

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le 25 JAN, 2016

Le Directeur régional par intérim,

à

Association Bellegarde
29 rue Manuel
13100 AIX-EN-PROVENCE

Objet : Diagnostics de sol dans le lycée privé Sacré Cœur, sis 29 rue Manuel, 13100 AIX-EN-PROVENCE
Pièce jointe : - 1 CDROM
- Avis du HCSP de juin 2014 (détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb)

Messieurs,

Vous avez accepté que le lycée Sacré Cœur, sis 29 rue Manuel, 13100 AIX-EN-PROVENCE participe à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du diagnostic réalisé dans l'établissement précité.

Les résultats du diagnostic et les évaluations des risques sanitaires réalisées pour le compte de l'Etat ont montré que la présence de pollution dans les sols du lycée est avérée, mais que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Ceci correspond à un classement de cet établissement en catégorie B au sens de la circulaire du 4 mai 2010.

Les diagnostics réalisés sur le lycée ont notamment révélé la présence de plomb au niveau des sols de la cour d'honneur (299mg/kg et 350mg/kg) et des sols du pourtour des arbres de la cour des platanes (131mg/kg) à des concentrations supérieures au seuil de recommandation (100 mg/kg de plomb) prévu par le Haut conseil de la santé publique dans son avis de juin 2014, joint au présent courrier. Cet avis traite des risques encourus par les enfants de moins de 7 ans ainsi que des femmes enceintes lorsqu'ils sont exposés à des sols pollués par du plomb.

Le représentant de l'établissement a déclaré que le logement de fonction recensé par le bureau d'étude n'était plus utilisé depuis plusieurs années, et qu'il n'était pas prévu qu'il le soit dans les années à venir. Ainsi, la présence d'enfants de moins de 7 ans résidant dans l'établissement est peu probable.

Par ailleurs, depuis la réalisation des prélèvements de sols, des travaux ont été réalisés au niveau de la cour d'honneur qui comportait une importante surface découverte. Les sols ont été excavés sur une vingtaine de centimètres, puis le pourtour a été recouvert d'une dalle béton et le centre par des graviers. Ces travaux ont pour conséquence de supprimer la possibilité de contact direct avec le sol nu.

Ces travaux, qui ont été justifiés par la production de photographies transmises à l'inspecteur de l'environnement en charge de votre dossier, ont permis de restaurer la compatibilité des locaux avec l'usage.

Du fait de la présence de pollution dans les sols de l'établissement, j'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien et de suivre les recommandations listées ci-dessous.



- ✓ La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.
- ✓ Aussi, il est essentiel que vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations et que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux. Notamment, il est recommandé de positionner les réseaux d'alimentation en eau potable en aérien ou dans des tranchées remplies de matériaux sains.

En cas de travaux, le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31-620, est fortement recommandé afin de s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur envisagé après travaux et l'état des sols.

Je vous informe également que l'association Robin des bois a demandé la transmission des rapports de synthèse des diagnostics réalisés sur l'ensemble des établissements et que la Commission d'accès aux documents administratifs a donné droit à cette requête.

Les services de la DREAL PACA restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement* Le Directeur régional par intérim

Eric LEGRIGEOIS

Eric LEGRIGEOIS